DEPARTEMENT DE L'AUDE — REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PUICHERIC

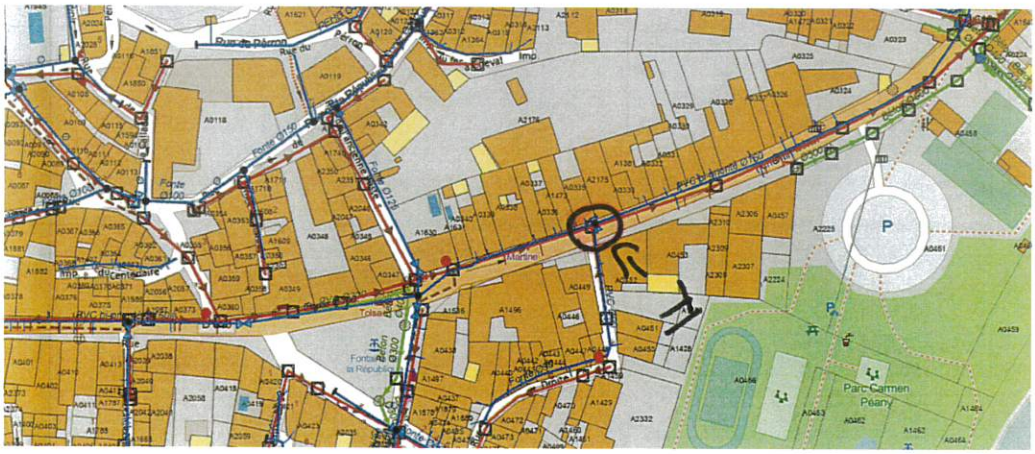
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement
Route Minervoise
N° 2026/136

Le Maire de Puichéric (11700),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté n°2026-080 du 29 mai 2026 ;
Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 16 septembre 2026 précisant un report de l'intervention ;
Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP route Minervoise nécessitent une permission de voirie et la règlementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – À partir du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 inclus, la régie EAURECA de Carcassonne Agglo est autorisée à procéder à la réparation d'une fuite d'eau dans un tampon situé Route Minervoise, secteur précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera ponctuellement interdite ou alternée sur ce secteur selon l'emprise des engins de chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera fournie, installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 16 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Fait à Puichéric, le 16 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Christine PÉANY.